
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/005

**CONTRAT DE MAINTENANCE POUR 16 DEFIBRILLATEURS
INSTALLÉS SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA VILLE**

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir en parfait état de fonctionnement les défibrillateurs installés dans les bâtiments de la ville ;

CONSIDÉRANT plus précisément les défibrillateurs achetés en 2019 (N°127999021632 à 127999021646 et le N°12279990648)

CONSIDÉRANT la fin de leur contrat de maintenance à compter du 20/11/2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition du nouveau contrat de maintenance adressé par la société SCHILLER, fournisseur des équipements ;

Décide

↳ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** ce contrat de maintenance avec la société SCHILLER, sise 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES ;

↳ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le montant annuel de la maintenance s'élève à 1584€ HT (mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes) et à 1900,80€ TTC (mille neuf cents euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) ;

↳ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le contrat prendra effet à compter du 07/12/2022 pour une durée de 3 ans.

↳ **ARTICLE 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

Eaubonne, le **04 JAN. 2023**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutaire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Julien GUIGUI
Directeur Général des Services | <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général |
| <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ | <input type="checkbox"/> Michel COLL
DGA Anim. Terr & Sces Personne |



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

